

Agrément des entreprises de domiciliation

A compter du 1er avril 2010, les entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales sont tenues d'obtenir un agrément délivré par les services préfectoraux dans le ressort duquel se situe leur siège commercial (article L123-11-3, L123-11-4 et R126-66 et suivants du code de commerce).

Entreprises concernées

Il s'agit des « prestataires de service fournissant à titre professionnel un siège statutaire, une adresse commerciale, administrative ou postale et tout autre service lié à une société, à une société en commandite, à toute autre personne morale ou toute autre construction juridique similaire ».

Conditions d'obtention

1ère condition

L'entreprise de domiciliation doit justifier de son aptitude :

- à fournir aux entreprises clientes des locaux ayant une consistance réelle (exemple de justificatifs : plan de masse, relevés cadastraux, descriptifs des locaux avec photographies)
- à établir qu'elle dispose juridiquement des locaux (exemple de justificatifs : acte notarié, contrat de bail)

2ème condition

L'examen de l'honorabilité des dirigeants et bénéficiaires effectifs (associés disposant de plus de 25% des voix, parts ou droits de vote) ne doit pas faire apparaître d'obstacle à la délivrance de l'agrément.

Démarches à suivre pour obtenir l'agrément

Selon la date de création de l'entreprise :

- les entreprises créées avant le 31 décembre 2009 disposent d'un délai d'un an pour effectuer les demandes d'agrément auprès des services préfectoraux. Afin de sécuriser leur situation juridique dans l'attente d'une décision expresse un récépissé est délivré au demandeur de l'agrément dès réception du dossier complet.
- pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 2010, l'agrément est préalable à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Pièces à fournir :

- déclaration : formulaire de déclaration entrepreneur individuel et formulaire de déclaration entrepreneur société

formulaire de déclaration entrepreneur individuel

déclaration entrepreneur société

- pièce d'identité de l'exploitant en cours de validité
- le cas échéant, document permettant de connaître l'état civil de l'exploitant
- attestation d'honorabilité :

formulaire attestation d'honorabilité

- toutes pièces justifiant de la mise à la disposition des personnes domiciliées de locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements

- toutes pièces justifiant que l'entreprise domiciliaire est propriétaire des locaux mis à la disposition de la personne domiciliée ou titulaire d'un bail commercial de ces locaux
- le cas échéant, un extrait de Kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou un extrait D1 du répertoire des métiers (concerne les entreprises créées avant le 31 décembre 2009)

La demande d'agrément doit être adressé par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Ariège
Direction des Libertés Publiques, des Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques
Service des Elections et de la Police Administrative
2, rue de la préfecture – préfet Claude Erignac
BP 40087
09007 FOIX CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire : 05.61.02.10.46

REFERENCES :

- Décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009

- Décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions.

Décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009